

Arrêté portant permission de voirie autorisant la conception réalisation d'une infrastructure de communications électroniques très haut débit sur le territoire du département de l'Eure n° 2022-09-596-001

Le Maire délégué de la **Commune déléguée de Saint Pierre du Mesnil**
Commune Nouvelle de Mesnil en Ouche

Bénéficiaire : Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique Normandie

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code des Postes et Communications Electroniques, notamment ses articles L45-9, L47
et R20-45 à R20-54 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le règlement général de voirie ;
Vu la demande adressée par Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique Normandie au Maire ;
Vu la liste jointe des permissions de voirie autorisant Syndicat Mixte Ouvert Eure
Numérique Normandie à occuper le domaine public routier communal ;
Sur proposition du Maire ;

ARRETE

Article 1. Prorogation de l'autorisation

Les permissions de voirie référencées dans le tableau joint sont accordées pour une durée de 20 ans soit jusqu'au 19 septembre 2042. L'autorisation d'occuper le domaine public routier est accordée à titre précaire et révocable.

Article 2. Partage des installations

Le permissionnaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil de câbles, fibres et équipements de communications électroniques. Toute occupation des installations données au titre du présent arrêté par un tiers se fait conformément aux règles générales d'intervention sur la voie publique. En conséquence, les interventions entraînant un empiètement temporaire sur les espaces affectés à la circulation y compris piétonne feront l'objet d'autorisations d'occupations temporaires accordée par le gestionnaire du domaine public, au bénéfice du tiers utilisateur des ouvrages.

De manière générale, le permissionnaire ne peut se substituer au gestionnaire du domaine public, dans le cadre de cette mise à disposition, pour ce qui relève des compétences du gestionnaire du domaine public.

Article 3. Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier le permissionnaire verse annuellement au gestionnaire du domaine public, à compter de la fin des travaux une redevance d'occupation (RODP) conformément aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du CPCE.

Article 4. Responsabilités

Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la Mairie que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

La Mairie n'assume en aucun cas la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est dérogée de toute responsabilité en cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux biens ou aux personnes.

Excepté cas de faute lourde, dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, la Mairie ne saurait voir sa responsabilité engagée à raison des conséquences des accidents et dommages commis du fait de tiers, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

Article 5. Recours

La présente prorogation des permissions de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. En cas de contestation, le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la présente notification individuelle.

Article 6. Notification et ampliation

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique Normandie.

Fait à Saint Pierre du Mesnil,
Le 19/09/2022

Le Maire délégué,
Mr ADELIN Jean-Michel



COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
SAINT-PIERRE-DU-MESNIL
(Eure)

A Evreux, le 21 février 2022

Objet : Demande de permission de Voirie

Opération : Conception - réalisation d'une infrastructure de communications électroniques très haut débit sur le territoire du département de l'Eure.

Affaire suivie par :

M. CATTELIN Emmanuel - Responsable de Projet du SMO Eure Normandie Numérique
Tél.: 02 32 31 93 09 / 06 81 78 88 84 – E-mail : emmanuel.cattelin@eurenormandienumerique.fr

M. DUPEUBLE Mathieu - Chef de projet Telecom du groupement SOBECA –TEAM RESEAUX
Tél.: 02 78 94 00 68 / 07 62 62 55 46 - E-mail :

Madame, Monsieur,

Conscient de la nécessité de garantir sur le long terme un aménagement numérique respectueux des grands équilibres de son territoire, en adéquation à la fois avec les besoins actuels et futurs des particuliers et des entreprises, le Conseil départemental, dans le cadre de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), a décidé de doter le département (hors zone AMII déployée par les opérateurs privés) d'une infrastructure publique de communications électroniques très haut débit jusqu'à l'abonné (FTTH) , soit dans certains cas d'une infrastructure de montée en débit (MED) , au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du déploiement du réseau, le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique doit procéder à l'installation de câbles à fibres optiques, de chambres de tirages et d'armoires de rue en vue de raccorder votre commune.

Nous sollicitons votre accord sur la présente permission de voirie pour l'établissement du réseau sur le domaine public, conformément au projet ci-joint et le tableau récapitulatif en Annexe 1 détaillant le nom des rues, le linéaire des fourreaux et les installations.



Pour votre parfaite information, nous tenons à vous préciser que :

- La permission de voirie est demandée pour une durée de 20 ans à la date de sa notification.
- Les modalités techniques d'exécution des travaux et en particulier le remblaiement des tranchées sont spécifiées dans les plans joints (liste en Annexe 2).
- Les travaux seront réalisés cette année par le groupement d'entreprises SOBECA – TEAM RESEAUX ou l'un de ses sous-traitants.
- Les conditions générales d'organisation pour l'exécution du chantier se feront conformément aux termes de l'arrêté de circulation qui sera sollicité par l'entreprise exécutante du tronçon.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou assistance pour élaborer votre permission de voirie.

Nous vous prions de bien vouloir parapher les pages 1 à 3 et tamponner, signer la page 4 de ce document puis de nous les retourner à :

Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique
3bis, rue de Verdun
27000 EVREUX

Afin de suivre les permissions de voiries, merci de bien vouloir envoyer en parallèle une copie de ce document par mail à c.nicon@sobeca.fr

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour le Président du SMO Eure Normandie Numérique,
et par délégation

Arnaud HADIDA,
Directeur général

IMA

Annexe 1

Identification du demandeur :

Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique

3bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

N° SIRET : 200 045 037 00047

Représenté par son Président M. GRAVELLE Nicolas

Dossier référencé :

<u>Gestionnaire 1 :</u>
ST Pierre de Meunil 194.T.321B. Jsg 01

Localisation des sites concernés par la demande : sur le territoire des communes de

Voie	Longueur totale de l'infrastructure en ml	Tranchée sous voirie en ml	Tranchée sous-trottoir / accotement en ml	Forage Dirigé en ml	Type Fourreaux	Type Chambre / Regard	Surface Totale (dalle, chambre)
route du chateaux	27ml		27ml		6 PVC ø45 2ml 4 PVC ø45 23ml	L5T	3 m ²

IM A

Annexe 2

Liste et références des dossiers et plans joints (inclus coupes de tranchées) :

Avis du Gestionnaire de voirie

Nom : Adeline Jean. Michel

Qualité : Maire délégué St Pierre du Mesnil

Pour accord

Le : 19.09.2022

Signature



